# Caméras individuelles des agents de police municipale. Traitements de données à caractère personnel

## Revue - Pouvoirs de police et sécurité

### Source - JO

 Le décret n° 2022-1395 du 2 novembre 2022 permet aux agents de police municipale de procéder, au moyen de caméras individuelles, à des enregistrements pouvant être transmis en temps réel et prévoit un accès direct aux images par les agents ayant procédé à l'enregistrement. A noter que l'article 14 de la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure a modifié

[l’article L 241-2](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045071841)

 du code de la sécurité intérieure en ramenant de 6 à 1 mois la durée de conservation des images prises par les policiers municipaux, comme c'est également le cas pour les policiers nationaux et les gendarmes. Le décret actualise

[l’article R 241-13](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046517599)

 du code de la sécurité intérieure dans ce sens.